

MAIRIE de SAINT-FUSCIEN

2 bis rue d'Amiens
80680 SAINT - FUSCIEN - 702
Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
AMIENS METROPOLE
☎ : 03.22.09.52.45



CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Entre Monsieur le maire de la commune de Saint-Fuscien, ou son représentant d'une part et
M..... d'autre part,

Il est convenu ce qui suit : M.....

Demeurant à, numéro de téléphone
.....

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de Saint-Fuscien le __ / __ /20 __

En vue d'organiser

Désignation des locaux utilisés

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement la grande salle équipée d'une cuisine, sanitaires, **à la nettoyer et à la remettre en état après usage** ainsi que tous meubles ou accessoires mis à disposition. L'utilisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement du local et des voies d'accès qui seront utilisées.

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

Réservation et conditions de paiement

Le prix de la location est fixé forfaitairement à 400€ pour la saison estivale et 450€ pour la saison hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) le week-end pour les habitants de Saint-Fuscien. Pour les personnes extérieures à la commune, le prix est fixé à 600€ pour la saison estivale et 650€ pour la saison hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars). L'utilisation de la salle, avec la participation financière des invités n'ouvre pas droit au bénéfice du tarif habitant.

Les prête-noms et les sous location sont **interdits**.

2 chèques de caution vous seront demandés : **Chèques à l'ordre du Trésor Public**

- 200€ pour le nettoyage non fait ou mal fait.

- 300€ pour la casse.

Conditions d'utilisation de la salle

L'état des lieux et la remise des clés se fait le vendredi après-midi avec un membre du comité des fêtes désigné, l'occupation des lieux ne pouvant se faire qu'à partir du samedi matin. La remise des clés et l'état des lieux se fait le lundi.

On ne doit pas garer de voitures sur la pelouse, la terrasse et sur les sorties des maisons riveraines.

L'occupation de la salle doit cesser **après 3h du matin.**

Réservation et conditions de paiement

La réservation n'est effective qu'après le dépôt des 3 chèques.

Mesures de sécurité et environnement

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les **feux d'artifice** sont interdits.

L'utilisateur s'engage à **respecter l'environnement** en évitant plus particulièrement les **nuisances excessives, le passage sur le terrain de football.**

L'utilisateur mettra aux conteneurs les **produits recyclables** : bouteilles de verre, bouteilles plastiques, boîtes métal, papier. Un **tri sélectif** existe au **carrefour de Boves.**

Assurance obligatoire

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du local mis à disposition.

Cette police portant le n° A été souscrite le
..... auprès de

Une attestation doit être remise lors de la réservation **8 jours avant l'évènement.**

Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat seul est engagée la responsabilité de l'utilisateur. La présence de Monsieur le Maire ou de son représentant légal n'est pas obligatoire lors de l'utilisation de la salle. En cas de litiges, le tribunal administratif d'Amiens est compétent.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRES, A SAINT-FUSCIEN, LE.....

Le Maire ou son représentant

L'utilisateur